

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés est en progression de 12,5 % par rapport à 2023 (+ 10,3 % dans le Grand Est et + 10,8 % au niveau national). Le taux de redépôts est stable à 40,5 % (36,2 % pour le Grand Est, 35,9 % au niveau national).

La proportion de redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances remonte de 6 à 10,1 %.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel est en légère diminution à 41 % (42,6 % en 2023 et 43,4 % en 2022). La proportion des dossiers sans capacité de remboursement et en l'absence de bien immobilier est stable à 41,7 % (environ 44 % pour le Grand Est et au niveau national).

La part des dossiers orientés en réaménagement de dettes (avec ou sans effacement) est en légère progression à 59 %. Deux dossiers ont été orientés en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2024.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le taux de dossiers irrecevables est stable à 5,8 % (7,2 % pour le Grand Est et 7,8 % au niveau national), majoritairement en raison du statut professionnel du déposant ou de la nature professionnelle de l'endettement.

La proportion de plans conventionnels (dispositif amiable privilégié en présence d'un bien immobilier) progresse légèrement à 11,6 %.

Les mesures de rétablissement personnel (effacement des dettes) représentent 37,2 % des dossiers traités.

Les mesures imposées avec réaménagement des dettes (avec ou sans effacement) représentent 38,2 % des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des solutions pérennes atteint un taux élevé de 85,8 %, permettant de proposer un règlement définitif à la situation de surendettement. Le calcul de ce taux a été révisé en 2024.

Les mesures provisoires sont en légère progression à 14,2 % (contre 13 % en 2023) : ces mesures provisoires sont établies principalement pour laisser le temps au débiteur de retrouver un emploi ou pour procéder à la vente d'un bien immobilier pour sortir de l'indivision.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation sur le rapport d'activité 2023 Point sur les difficultés avec le secrétariat de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Rencontre avec les responsables de la circonscription de Chaumont
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 15</i>	Deux réunions du Comité départemental d'inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas d'UDCAS dans le département Contacts réguliers avec les CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Deux réunions du Comité départemental d'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	2 réunions avec le comité local des banques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	25	8 avec les travailleurs sociaux : 72 participants 20 pour le SNU : 458 jeunes 2 avec l'éducation nationale : 68 jeunes) 3 avec des professionnels : 29 participants

Relations avec les Tribunaux :

Cette rencontre annuelle permet de faire le point des difficultés de fonctionnement avec le secrétariat de la commission et de présenter le rapport d'activité de la commission de l'année écoulée.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- La loi API :
 - Elle reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2025
 - Les difficultés de traitement des dossiers :
 - => les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce,
 - => le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaires de leur logement, reste complexe.
Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.
- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des **redépôts successifs** et prolonge les situations de précarité.
- L'absence de suivi, par les débiteurs, de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

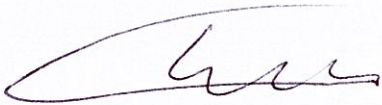
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent **des dettes réglées ou inexistantes** lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.

- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Des banquiers teneurs de comptes reçoivent un courrier simple les informant de la recevabilité d'un dossier. Ils déclarent une créance à « zéro » pour pouvoir bénéficier du courrier de recevabilité complet (informations ressources, dettes, etc.)
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs difficultés se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments disponibles en ligne, ce qui oblige le débiteur à redéposer.

Date : 27/02/2025

Le président de la commission
Alain SOLARY



Directeur départemental
des finances publiques

Le secrétaire de la commission
Patrice CARTELIER



Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

HAUTE-MARNE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	425	478	12,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,7%	40,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,0%	10,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	390	411	5,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,5%	12,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	28	12,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,0%	39,3%	
Dossiers orientés par la commission	392	417	6,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,6%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	59,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	458	484	5,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,8%	37,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,3%	11,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,9%	3,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,3%	7,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,1%	38,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,1%	33,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	20,5%	16,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,0%	4,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,0%	75,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,8 %	7,2 %	7,8 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,2 %	38,5 %	34,5 %
Part des plans conventionnels conclus*	11,6 %	6,3 %	6,5 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,2 %	41,4 %	43,0 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,0 %	76,8 %	70,9 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Marne	Dettes financières	13 322	330	1 657	73,9 %	78,6 %	15 590	4
	dont dettes immobilières	4 777	57	93	26,5 %	13,6 %	83 636	1
	dont dettes à la consommation	8 312	282	1 326	46,1 %	67,1 %	14 228	3
	dont autres dettes financières	233	191	238	1,3 %	45,5 %	586	1
	Dettes de charges courantes	2 044	323	1 317	11,3 %	76,9 %	3 833	3
	Autres dettes	2 658	226	522	14,7 %	53,8 %	1 528	2
	Endettement global	18 025	420	3 496	100 %	100 %	17 438	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	241 309	7 367	35 063	71,7 %	79,5 %	14 452	4
	dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4 %	9,1 %	86 630	1
	dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5 %	71,7 %	13 897	3
	dont autres dettes financières	6 134	4 185	5 119	1,8 %	45,2 %	701	1
	Dettes de charges courantes	47 388	7 269	24 727	14,1 %	78,4 %	3 768	3
	Autres dettes	47 695	5 236	11 424	14,2 %	56,5 %	1 861	2
	Endettement global	336 392	9 268	71 214	100 %	100 %	17 485	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France Métropolitaine	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6 %	80,2 %	15 432	4
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9 %	9,3 %	95 846	1
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9 %	72,9 %	14 434	3
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8 %	44,5 %	795	1
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2 %	76,1 %	3 899	3
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2 %	53,6 %	1 990	2
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100 %	100	18 087	7